

# COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# **DECISION N° 2024/092**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et, notamment son point n°8 autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € nets de taxes ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1:**

Le véhicule suivant sera vendu à Monsieur Charles STANEGRIE résident au 4 Avenue des Jockeys, Les Soleiades, 34250 Palavas-les-Flots.

#### CHARIOT ELEVATEUR de marque TOYOTA

pour un montant total de 1 000 €.

En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

#### **ARTICLE 2:**

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3:**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 10 JUL. 2024 - Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone, Le 04/07/2024

Heraul

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelecours.fr.